

# OMPI



WO/GA/I/1-Rev.  
ORIGINAL: anglais  
DATE: 16 septembre  
1970

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

# BIRPI

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Première Session ordinaire  
Genève, 21-29 septembre 1970**

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**proposé par le Directeur des BIRPI**

1. Election d'un Président provisoire  
Voir document AB/I/1-Rev., paragraphe 49.
2. Adoption de l'ordre du jour  
Voir le présent document.
3. Adoption du règlement intérieur  
Voir Convention OMPI, article 6.6), et document AB/I/2.
4. Election du Bureau  
Selon le projet de règlement intérieur de l'Assemblée générale (document AB/I/2), il s'agit de l'élection d'un Président et de deux Vice-présidents.
5. Nomination du Directeur général  
Voir Convention OMPI, article 6.2)i). La proposition doit être faite par le Comité de coordination (Convention OMPI, article 6.2)i)). La majorité requise doit être atteinte également dans les Assemblées des Unions de Paris et de Berne (Convention OMPI, article 6.3)g)). Voir documents AB/I/12, 17 et 22.

6. Adoption du budget 1971-1973

Le budget dont il s'agit est celui des dépenses communes des Unions (Convention OMPI, article 6.2)iv)). Voir document AB/I/7.

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec la Conférence de l'OMPI et les Assemblées et Conférences de représentants des Unions de Paris, de Berne et de Nice.

7. Adoption du règlement financier

Voir Convention OMPI, article 6.2)vi), et documents AB/I/5 et 16.

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec la Conférence de l'OMPI et les Assemblées des Unions de Paris, de Berne et de Nice.

8. Désignation des vérificateurs des comptes

Voir Convention OMPI, article 11.10), et document AB/I/6.

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec les Assemblées des Unions de Paris, de Berne et de Nice.

9. Approbation des dispositions concernant l'administration relative à la mise en oeuvre de certains engagements internationaux

Ces dispositions sont proposées par le Directeur général (Convention OMPI, article 6.2)v)). Elles ont trait à la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Rome, 1961; "Convention sur les droits voisins") et à la Convention pour la protection des obtentions végétales (Paris, 1961; "Convention UPOV"). Voir Convention OMPI, article 4.iii), et document WO/GA/I/2.

10. Détermination des langues de travail du Bureau international

Voir Convention OMPI, article 6.2)vii), et document WO/GA/I/3.

11. Conditions de la nomination du Directeur général

Voir Convention OMPI, article 9.3), et document AB/I/12.

12. Admission des observateurs

Voir Convention OMPI, article 6.2)ix), et document AB/I/14.

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec les dix autres organes.

13. Adoption du rapport de la session.

/Fin du document/

